

DIRECTIVE D' OPÉRATIONS SÉCURITAIRES

| Titre: | DAP | D.O.S. 8 |
|--------|-----|----------|
| | | |

But: Sécurité des intervenants lors d'intervention et du dénombrement

Personne visées: Officiers et Pompiers

En vigueur le: 07-09-2011 | Mise à jour: 06-11-2012

Le DAP devra être mis en fonction lors de combat incendie, lors du port de l'APRIA ou toute autre intervention jugée nécessaire par le P.C.

Le port du DAP est un outil nécessaire pour la sécurité des intervenants et du dénombrement en situation d'urgence.

La clé devra être apportée au P.C. par l'officier dudit V.R., et déposée sur le crochet correspondant au V.R. qui a transporté les intervenants ce qui permettra aux officiers de recevoir leurs directives du P.C.

La clé devra être reprise seulement à la fin de l'intervention ou à tout autre moment autorisé par le P.C.

Le DAP devra être porté sur l'attache du micro de la poche radio ou sur l'attache du support de la lampe au centre de la cage thoracique.

Carol Dugas Directeur